

AZF : L'aide aux victimes par le SAVIM

Le procès d'AZF, qui s'est ouvert le 23 février 2009 pour 4 mois d'audience, est un procès hors norme, comme le fut l'accident. Le SAVIM, service d'aide aux victimes et de médiation, membre de l'INAVEM, a été aux côtés des victimes depuis le jour de l'explosion, le 21 septembre 2001 jusqu'à maintenant. Le SAVIM est une association d'aide aux victimes composée de 15 salariées et de 9 bénévoles, c'est une équipe de techniciens (juristes et psychologues, travailleurs sociaux) au service des victimes de tout type d'infractions et à l'occasion de l'explosion de l'usine AZF à Toulouse, au service de tous les partenaires institutionnels qui ont souhaité, en concertation, trouver des solutions particulières pour l'indemnisation des victimes. **Au début du procès, près de 2 200 victimes s'étaient constituées parties civiles.** Aucun bilan définitif ne peut être dressé car aujourd'hui encore, des victimes se signalent, mais quelques chiffres donnent une idée de l'ampleur de cette catastrophe :



- 31 morts (dont 21 sur le site)
- 19 000 dossiers relatifs à des dommages corporels
- 70 000 dossiers ouverts relatifs à des préjudices matériels
- 30 000 logements sinistrés dont 18000 très gravement
- des dizaines de PMI et de PME touchées
- environ 85 000 sinistrés



Pendant le procès

Les deux premières semaines mobilisent entre 10 et 15 personnes du SAVIM. Ensuite, la juriste et la psychologue seront présentes durant toute la durée du procès, avec le soutien minimum de 2 autres personnels (juriste et/ou accueillant) du SAVIM, tous les jours d'audience.

Le rôle de l'association est de prendre en compte les questions pratiques que peuvent se poser les victimes et de gérer l'aspect émotionnel. Concernant toutes les questions

touchant au fond du dossier, les personnes sont réorientées vers leurs avocats.

Les missions sont notamment :

- l'accueil et l'information des victimes constituées parties civiles
- le soutien psychologique des victimes et/ou de leurs proches
- l'accueil et l'information des personnes qui souhaitent se constituer parties civiles sur l'audience
- la mise à disposition d'un lieu de repos et de convivialité pour les victimes et leurs proches
- l'aide à l'émergence des parties civiles en début de chaque audience
- l'aide à la distribution des badges pour les accompagnateurs des victimes, non constitués parties civiles
- l'aide à la mise à jour des listes d'émergence au fur et à mesure des constitutions sur l'audience
- l'aide à la constitution des dossiers de demandes de remboursement de frais de justice
- la mise en contact avec le barreau pour les victimes qui le souhaitent et demande d'aide juridictionnelle
- le maintien de permanences d'informations spécifiques AZF en dehors des jours d'audience.

Dès cette deuxième semaine, où les parties civiles ont été entendues, notamment mercredi 4 mars, le SAVIM a su démontrer un très grand professionnalisme et une présence efficace, sans ostentation. Les intervenants sont très bien repérés par les parties civiles, familles endeuillées, anciens salariés et sinistrés, tous savent trouver aide et réconfort auprès d'une équipe dynamique et bien préparée